



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE MUY
DU 04 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 28 Juin 2022.

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Madame Christine MASSA donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Le Maire

ABSENTE : Madame Céline BONALDI

Madame Jocelyne SATEAU : absente du point 1 au point 6 (de la délibérations n° 60 au n° 62)
présente du point 7 au point 15 (de la délibération n° 63 au n° 73)

Conseil Municipal de la Commune du Muy					
	en exercice	présents	représentés	absents	quorum
du point 1 au point 6	29	24	3	2	15
du point 7 au point 15	29	25	3	1	15

Monsieur Aurélien SENES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'exception de Adrien Gand et du groupe d'opposition Rassemblement National "Le Muy pour vous" qui s'abstiennent car Mr Gand dit qu'il proposait une autre solution pour la brigade incivilités, et que son interprétation a été transformée en disant qu'il ne savait pas qu'il y avait une brigade d'incivilité alors qu'il était au courant.

ORDRE DU JOUR :

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	DECISION MODIFICATIVE N° 01/2022 – BUDGET VILLE
3	AJUSTEMENT DE LA DETTE DE LA COMMUNE DU MUY
4	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022
5	SUBVENTION DU COMITE DES FETES ET DE LOISIRS DE LA VILLE DU MUY
6	SUBVENTION ASSOCIATION RETRO AUTO FORUM

7	DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DU MUY SUR LA LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMUNES AUTORISEES A ENJOINDRE LES PROPRIETAIRES A PROCEDER AU RAVALEMENT DES FACADES
8	TRANSFERT DE DOMANIALITE PAR LE DEPARTEMENT EN VUE DU CLASSEMENT DE L'ANCIENNE RN555 (ROUTE DE DRAGUIGNAN) DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
9	VENTE AMIABLE - COMMUNE DU MUY / MONSIEUR [REDACTED] ET MADAME [REDACTED] PROPRIETE BATIE SITUEE 180 AVENUE DE LA TOUR - CADASTREE SECTION AW N° 39 (CONTENANCE 309 M2)
10	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE CAUE DU VAR MISSION DE CONSEIL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU MAIL SAINTE-ANNE
11	PERMIS DE LOUER : EXTENSION DU PERIMETRE SOUMIS A AUTORISATION
12	REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Réévaluation des montants annuels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A)
13	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter à l'Ordre du Jour :

14 - MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIETE VALEOR (SA GROUPE PIZZORNO) D'UN TENEMENT CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° 329p ; 339p ; 337p ; 335p D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 2 925 M2 SITUEES DANS LA ZAE DES FERRIERES (ZAC DES FERRIERES II)

15 - COUPES DE BOIS EXERCICE 2023
Validation et Destination

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°04/2022 Association LES MELOMANES c/ Commune du Muy – annulation spectacle du 16 août 2020 TRIBUNAL DE PROXIMITE DE FREJUS n°11-21-000716

Par assignation en date du 8 septembre 2021, l'association Les Mélomanes demande au Tribunal, suite à l'annulation par la ville du Muy dans le contexte sanitaire de la Covid-19 du spectacle musical du 16 août 2020, le montant de ce dernier, soit 5 500 euros, 2 000 euros de dommages et intérêts et 1 500 euros au titre des frais irrépétibles.

Par jugement en date du 27 mai 2022, le Tribunal de proximité condamne la commune du Muy à verser à l'association Les Mélomanes la somme de 5 500 euros, 500 euros de dommages et intérêts et 600 euros au titre des frais irrépétibles.

La défense était assurée par le cabinet AJC, Me BARBARO

Décisions

N°MP 2022/003 – Décision du 23 mai 2022 portant attribution du marché subséquent n°6 (Lot n°1) – accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination sécurité protection de la santé pour les travaux d’extension de la Maison de la jeunesse

Par décision du 23 mai 2022, le Maire a attribué le marché à :

la société **QUALICONSULT SÉCURITÉ** sise Pôle BTP – Espace Capitou, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un **montant global forfaitaire** de rémunération de 5 312,00 € HT, soit **6 374,40 € TTC**.

La durée du marché subséquent démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

N°MP 2022/004 – Décision du 24 mai 2022 portant attribution du marché subséquent n°3 (Lot n°2) – accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique pour les travaux d’extension de la Maison de la jeunesse

Par décision du 24 mai 2022, le Maire a attribué le marché à :

la société **BUREAU ALPES CONTROLE** sise Actiparc II – Bât. E2, 32, Chemin de St-Lambert 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE pour un **montant global forfaitaire** de rémunération de 7 920,00 € HT, soit **9 504,00 € TTC**.

La durée du marché subséquent démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la période de garantie de parfait achèvement.

N°MP 2022/005 – Décision du 21 juin 2022 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte relatif à la maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et le réaménagement de la RDN7 en centre-ville

Par décision du 21 juin 2022, le Maire a attribué le marché à :

Au groupement conjoint **AMPHOUX / SNAPSE / ERG ENVIRONNEMENT** dont M. Gilles AMPHOUX, architecte paysagiste est mandataire, sis 544, Route d’Aubais 30250 SOMMIERES pour un **montant provisoire** de rémunération de 110 400,00 € HT, soit **132 480 € TTC** correspondant à la solution de base et à un **taux de rémunération sur travaux de 4,80 %**, le **montant des travaux étant estimé à 2 300 000,00 € HT**.

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

N°SF2022/006 – Décision du 12 avril 2022 portant réalisation de prêt GPI Ambre – 450 000 € - Financement de l’opération de réhabilitation de l’école élémentaire de La Peyrouas

Par décision du 12 avril 2022, le Maire a contracté auprès de la **Caisse des dépôts** un contrat de prêt composé d’une **ligne de prêt de 450 000 euros aux caractéristiques suivantes** :

Ligne du Prêt : GPI Ambre

Durée de la phase de préfinancement : 8 mois

Durée d’amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d’intérêt annuel fixe : 1.62 % (plancher 0% - plafond 1.76 % après publication du nouveau taux d’usure mensuel)

Commission d'instruction : 0 %

**N°SF2022/007 – Décision du 19 avril 2022 portant réalisation de prêt PSPL – 1 000 000 € -
Financement de l'opération d'extension de la Maison de la jeunesse (Centre de loisirs)**

Par décision du 19 avril 2022, le Maire a contracté auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt de 1 000 000 d'euros aux caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Durée de la phase de préfinancement : 18 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux LA en vigueur à la date d'effet du contrat (1%) + 0.53 %

Commission d'instruction : 0 %

N°SF2022/008 – Décision du 28 avril 2022 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – conception et réalisation d'un Pumptrack et valant abrogation de la décision n°4-2022

Par décision du 28 avril 2022, le Maire sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de l'ANS la commune s'engageant à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux attribué.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total du projet : 129 322,81 € HT

Participation ANS 80 % : 101 187,81 €

Participation communale : 28 135,00 €

A la demande de l'ANS la décision précise la répartition des postes (travaux préliminaires, pumptrack, aménagement paysager).

N°SF2022/009 – Décision du 30 mai 2022 portant demande de subvention auprès du Conseil régional PACA – dispositif « Les communes d'abord » – exercice 2022 - aménagement espace sportif tennistique

Par décision du 30 mai 2022, le Maire sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du CR PACA pour l'aménagement d'un espace sportif tennistique au Tennis club muyois (4 Paddles – 2 Beach tennis – 5^{ème} court – nouveau Club house, aménagements).

Le plan de financement est le suivant :

Montant total du projet : 664 554,60 € HT

Participation CR PACA : 200 000 €

Participation ANS 30 % : 199 366,38 €

Participation communale : 265 188,22 €

La décision auprès de l'ANS fera l'objet d'une demande spécifique ultérieure après dépôt du dossier.

2022 - 60 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2022 – BUDGET VILLE**BUDGET GENERAL 2022 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- Modification n°3 et bilan du PLU (+ 30 000 €)
- Acquisition 2 rue de l'Eclair (+ 130 000 €)

- Travaux maison de la jeunesse (Les travaux seront effectués sur 2023 : - 160 000 €)

Après avis de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2022.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET VILLE – suivante :

<i>Article/Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2115/820	Terrains bâtis	130 000.00 €	
202/820	Frais de réalisation documents urbanisme	30 000.00 €	
2313/127/522	Constructions	-160 000.00 €	
TOTAL		0 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve la décision modificative N°1 – BUDGET VILLE.

Interventions

Adrien Gand demande quel est le but de l'acquisition du 2 Rue de l'Eclair.

Le Maire : indique qu'une démolition sera envisagée. Le montant est de 92 000 €. Il faudra obtenir un permis de démolir, les Bâtiments de France devront être d'accord. L'objectif est de réhabiliter l'ensemble du quartier, aéré le quartier.

2022 - 61 AJUSTEMENT DE LA DETTE DE LA COMMUNE DU MUY

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des travaux de l'ajustement de la dette de la commune du Muy, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Draguignan a relevé les anomalies suivantes qu'il convient de régulariser :

- Emprunt CA004 (montant initial de 2 000 000 €) : discordance de 25 000 € entre le capital restant dû affiché sur le contrat d'emprunt après l'échéance du 12/03/2022 (selon échéancier du 16/12/2019) et le capital restant dû au crédit du c/1641.

S'agissant d'une erreur de comptabilisation d'un exercice antérieur à 2022, et selon les stipulations de la M14 en matière de corrections d'erreurs commises sur exercices clos, il convient de régulariser cette différence par opération d'ordre NON budgétaire, par l'écriture : Débit 1068 / Crédit 1641 = 25 000.00 €

- Emprunt CDC001 (montant initial de 42 098.49 €) : cet emprunt est soldé depuis 2018, mais affiche dans les écritures un solde de - 0.20 €, soit un remboursement supérieur au montant emprunté qu'il convient de régulariser, selon les mêmes stipulations de la M14, par opération d'ordre NON budgétaire, par l'écriture : Débit 1068 = 0.20 € / Débit 1641 = -0.20 € (afin de neutraliser le débit au 1641 supérieur au capital restant dû).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

27 pour

Décide de régulariser les anomalies comme indiquées ci-dessus.

2022 - 62 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022
--

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2022, le Conseil Municipal a examiné et voté les subventions aux associations dont les dossiers étaient complets.

Dans l'intervalle, un certain nombre de dossiers a été réceptionné et leur complétude permet à l'assemblée de désormais se prononcer sur le montant alloué.

Les dossiers de subvention des associations qui parviendront ultérieurement feront l'objet d'un examen et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 Juin 2022.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Quittent la salle lors de l'examen du dossier de leur association et ne prennent pas part au vote :

- Alain CARRARA pour les Boulomanes Muyois
- Anthony PONTHEU pour Le Muy Football Club.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les propositions de subventions ci-après.

ASSOCIATIONS	Subvention 2021	Subvention sollicitée 2022	Subvention proposée	Subvention votée
Sportives				
Roue d'Or Muyoise	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €
Boulomanes Muyois	3 500,- €	3 000,- €	3 000,- €	3 000,- €
Ass Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire	800,- €	1 000,- €	900,- €	900,- €
Le Muy Football Club	13 000,- €	20 000,- €	15 000,- €	15 000,- €
Le Muy Sport Handball	2 000,- €	5 200,- €	3 000,- €	3 000,- €
Billard Club Muyois	200,- €	300,- €	300,- €	300,- €
Patriotiques				
Souvenir Français	450,- €	700,- €	450,- €	450,- €
Educatives des écoles				
OCCE élémentaire Peyroua (spectacle de fin d'année)	900,- €		900,- €	900,- €
OCCE élémentaire R. Aymard (spectacle de fin d'année)	1 000,- €		1 000,- €	1 000,- €
Caritatives				
Protection et Sauvegarde de la Forêt Muyoise	400,- € en 2020	500,- €	400,- €	400,- €
Culturelles				
Théâtre du lendemain	800,- €	1 200,- €	800,- €	800,- €
Divers				
Association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC)	1 500,- € en 2020	2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
AVSA	5 000,- €	5 000,- €	5 000,- €	5 000,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

24 pour

à l'exception des subventions pour lesquelles les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote :

- Les Boulomanes Muyois : **23 pour**
- Le Muy Football Club : **23 pour**

3 abstention(s)((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2022 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Interventions

Adrien Michot du groupe d'opposition S.E. "Bien vivre au Muy" : concernant la subvention au Billard Club Muyois : il demande pourquoi on attribue 300 € à cette association où il n'y a que deux personnes du Muy, toutes les autres membres sont extérieures au Muy : Draguignan, Les Arcs, Roquebrune. Il fait remarquer que les personnes du Muy sont parties à cause de ces personnes extérieures qui leurs imposaient leurs règles.

Françoise Legraïen : dit qu'effectivement le président est de Draguignan. La subvention leur permet de faire fonctionner le club qui a été repris *et bien repris à mon sens*. Le rapprochement avec le billard club de Roquebrune lui semble tout à fait opportun pour dynamiser le club du Muy. Dans toutes les associations il y a des gens qui ne sont pas des muyois, et qui viennent pour les activités, les ambiances...

Adrien Gand fait remarquer que plusieurs associations, quelques-unes, n'ont peut-être pas donné leur dossier : le club du rocher, le tennis...

Il explique son vote, comme lors du conseil municipal du 30 Mai 2022 : des associations sont augmentées d'autres non... et par rapport au coup dur du COVID et des associations qui vont pouvoir faire vivre le village, *on aurait pu augmenter un peu toutes les associations*.

Françoise Legraïen : indique que le Foyer d'Education Permanente, le Tennis, Don du Sang, le Judo, l'association du patrimoine, FRAMM et le Rugby Club, ces associations n'ont pas donné leur dossier. Il a été décidé d'attribuer des subventions au fil de l'eau cette année. Celles qui justifient d'une augmentation de trésorerie supplémentaire ont augmenté. Celles qui ne justifient pas ne sont pas augmentées.

2022 - 63	SUBVENTION DU COMITE DES FETES ET DE LOISIRS DE LA VILLE DU MUY
------------------	--

Françoise LEGRAIEN, adjointe déléguée aux associations et à la jeunesse,

Vu la délibération n°2022-51 du conseil municipal du 30 mai 2022,

Considérant que le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 28 000 euros au Comité des fêtes et de loisirs de la ville du Muy par la délibération susvisée,

Considérant que le plan prévisionnel mis à jour de dépenses du Comité des fêtes et de loisirs de la ville du Muy laisse apparaître un besoin de financement à hauteur de 22 500 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 Juin 2022.

Quitte la salle lors de l'examen du dossier de son association et ne prend pas part au vote : Edouard BARRE.

Il est proposé à l'Assemblée :

- *D'abroger la subvention allouée au Comité des fêtes et de loisirs de la ville du Muy dans le cadre de la délibération n°2022-51 du 30 mai 2022,*
- *De décider que la subvention pour l'exercice 2022 allouée au Comité des fêtes et de loisirs de la ville du Muy sera d'un montant de 22 500 euros.*
- *Dire que le versement de la subvention pourra intervenir dès le caractère exécutoire de la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

27 pour

- *Abroge la subvention allouée au Comité des fêtes et de loisirs de la ville du Muy dans le cadre de la délibération n°2022-51 du 30 mai 2022,*
- *Décide que la subvention pour l'exercice 2022 allouée au Comité des fêtes et de loisirs de la ville du Muy sera d'un montant de 22 500 euros.*
- *Dit que le versement de la subvention pourra intervenir dès le caractère exécutoire de la présente délibération.*

Interventions

Adrien Gand demande si par rapport à cette baisse de subvention des manifestations vont être supprimées.

Françoise Legraïen : informe qu'elles ne sont pas supprimées, elles ont été mieux négociées.

2022 - 64 SUBVENTION ASSOCIATION RETRO AUTO FORUM

Françoise LEGRAIEN, adjointe déléguée aux associations et à la jeunesse,

L'association Rétro Auto Forum a été coorganisatrice avec la ville du Muy du « Rétro Auto Forum » qui s'est déroulé le 22 mai 2022 au Muy.

Cette manifestation a rencontré un franc succès tant par la qualité des véhicules d'époque exposés que par la réussite de son concours d'élégance.

La ville du Muy dans le cadre du bilan prévisionnel avait envisagé une subvention de 5 000 euros au profit de l'Association Rétro Auto Forum.

Le bilan financier de cette manifestation n'est pas à ce jour définitif puisque l'association est dans l'attente du retour de ses demandes de subvention au Conseil régional PACA et au conseil départemental du Var,

Toutefois, afin que l'association puisse honorer ses engagements financiers, il est proposé à l'Assemblée le versement d'un acompte de 2 500 euros, le solde pour atteindre le montant de 5 000 euros dépendant du bilan financier définitif s'il est déficitaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 Juin 2022.

Quitte la salle lors de l'examen du dossier et ne prend pas part au vote : Thierry MARTIN.

Il est proposé à l'Assemblée :

- *D'octroyer à l'association Rétro Auto Forum un acompte sur subvention d'un montant de 2 500 euros,*
- *Dire que le versement de l'acompte pourra intervenir dès le caractère exécutoire de la présente délibération.*
- *Dire que la subvention totale octroyée sera de 5 000 euros sous réserve du bilan financier définitif de la manifestation,*
- *D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

27 pour

- *Décide d'octroyer à l'association Rétro Auto Forum un acompte sur subvention d'un montant de 2 500 euros.*
- *Dit que le versement de l'acompte pourra intervenir dès le caractère exécutoire de la présente délibération.*
- *Dit que la subvention totale octroyée sera de 5 000 euros sous réserve du bilan financier définitif de la manifestation.*
- *Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Interventions

Adrien Gand : fait remarquer qu'effectivement la subvention est moins élevée que celle qu'il avait annoncée. Il indique qu'il a contacté l'organisateur pour voir exactement comment cela s'était passé. Il informe que la Commune à l'origine avait quand même promis pour cette association 15 000 euros, de 15 000 euros c'est passé à 10 000 euros, vous étiez présente à la réunion, moi je n'y étais pas mais on m'a fait le retour et suite à ça s'est descendu à 5 000 euros. Les gens de l'association sont très mal contents par rapport à ça. Il précise que c'est une manifestation qui s'est très bien passée et qui a apporté un plus pour la commune. Il pense et espère se tromper les associations ne vont pas revenir, cette association ne reviendra pas sur Le Muy par rapport à ce qui s'est passé, le manque de paroles qu'il y a eu par rapport à l'investissement (inaudible), il y avait aussi le coût des chapiteaux, des gardiennages, il devait y en avoir deux, il n'y en avait qu'un seul de prévu sur deux jours...(inaudible)

Le Maire : la manifestation s'est passée sur un jour. Il n'y a pas eu de chapiteau. Madame le Maire indique qu'elle est une femme de parole, je ne sais pas où vous allez prendre vos ragots. Elle lui dit qu'il n'aura pas d'informations sur des mensonges éhontés et précise qu'elle sait sur quoi elle s'est engagée mais certainement pas sur les sommes qui lui ont été indiquées.

Adrien Gand coupant la parole à Madame le Maire, dit qu'il est aussi un homme de parole et en fin de compte il ne relate que les faits.

Romain Vacquier : intervient en disant qu'il ne relate pas des faits mais qu'il relate ce qu'on lui a raconté. Il précise qu'il était dans le bureau avec Madame le Maire et jamais ils ont parlé de 15 000 euros. Il lui fait remarquer les montants attribués aux associations de la Commune, on fait attention, est ce que vous pensez sincèrement qu'on allait donner 30 ou 15 000 euros pour une journée ?

Adrien Gand : pourquoi l'association en question me dit ça et qu'ils sont dégoûtés par rapport à ça ? je vais pas les faire intervenir au prochain conseil pour mettre parole contre parole vous comprenez bien. Je me pose juste les questions.

2022 - 65	DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DU MUY SUR LA LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMUNES AUTORISEES A ENJOINDRE LES PROPRIETAIRES A PROCEDER AU RAVALEMENT DES FACADES
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation rédigé comme suit :

« Les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté à Paris ainsi que dans les communes figurant sur une liste établie par décision de l'autorité administrative, sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux.

Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. »

Cette disposition est applicable dans les communes figurant sur une liste établie par Le Préfet sur demande de la commune, après avis du Conseil Municipal. La Commune doit donc être inscrite par arrêté préfectoral sur la liste des communes pouvant utiliser le droit d'injonction à des fins de ravalement des façades d'immeubles, au titre des articles L. 126-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que la commune souhaite poursuivre et renforcer ses actions en faveur de l'attractivité de son centre-ville et de ses abords, notamment par le déploiement d'un projet global de revitalisation via le dispositif « Petites Ville de Demain » ;

Considérant que l'absence d'entretien des façades est de nature à porter atteinte à l'image de la ville d'un point de vue esthétique, et indirectement, d'un point de vue économique ;

Considérant que la dégradation avancée des façades représente un risque pour la sécurité publique (occupants des immeubles et usagers de l'espace public) notamment en raison des risques de chutes de matériaux sur la voie publique ;

Considérant la nécessité de demander à Monsieur Le Préfet l'inscription de la commune du Muy sur la liste des villes pouvant utiliser le droit d'injonction aux fins de ravalement des façades d'immeubles (utilisation du droit d'injonction et prescription des travaux) ;

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :

- . D'APPROUVER la demande d'inscription de la commune du Muy sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.*
- . D'AUTORISER Le Maire à faire la démarche auprès de Monsieur Le Préfet.*
- . D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- . APPROUVE la demande d'inscription de la commune du Muy sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.*
- . AUTORISE Le Maire à faire la démarche auprès de Monsieur Le Préfet.*
- . AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

2022 - 66	TRANSFERT DE DOMANIALITE PAR LE DEPARTEMENT EN VUE DU CLASSEMENT DE L'ANCIENNE RN555 (ROUTE DE DRAGUIGNAN) DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
-----------	---

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

Par délibération en date du 30 mai 2022, la Commission Permanente du Département a approuvé :

- . Le transfert de domanialité portant déclassement du Domaine Public Routier Départemental de l'ancien tracé de l'ex. RN555 reliant la RD1555 (PR 11+0830) à la RDN7 (PR 78+0820) au Muy, en vue de son classement dans le Domaine Public Communal du Muy, à la remise du constat de réalisation des travaux de remise en état de la chaussée,*
- . Le lancement des travaux de remise en état de la chaussée, étape préalable au transfert de domanialité,*

Les crédits pour l'opération de travaux sont affectés sur l'autorisation de programme « travaux d'aménagement du réseau routier » 2015-1001IV-003 dans le cadre du renforcement de chaussée, au chapitre 23 du budget départemental.

Ledit tracé figure sur les annexes produites par le Département jointes en annexe de la présente délibération.

Considérant la nécessité de procéder au transfert de domanialité, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

APPROUVE le transfert de domanialité portant déclassement du Domaine Public Routier Départemental de l'ancien tracé de l'ex. RN 555 reliant la RD 1555 (PR 11+0830) à la RDN7 (PR 78+0820) au Muy, en vue de son classement dans le Domaine Public Routier Communal tel que figurée sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE Le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2022 - 67

**VENTE AMIABLE - COMMUNE DU MUY / MONSIEUR [REDACTED]
[REDACTED] ET MADAME [REDACTED] PROPRIETE BATIE
SITUEE 180 AVENUE DE LA TOUR - CADASTREE SECTION AW N° 39
(CONTENANCE 309 M2)**

Le Maire,

La commune est propriétaire d'un bien situé 180 Avenue de La Tour (plan cadastral ci-annexé).

Le bien se compose de la manière suivante :

Sur la parcelle cadastrée section AW n° 39, d'une contenance de 309 m², une construction élevée d'un étage sur rez-de-chaussée à usage de bureaux et d'habitation.

*Rez-de-chaussée : Local à usage de bureaux (59 m²)
 Deux garages (20 m² chacun environ)*

*1^{er} étage : Un logement (59 m²)
 Une terrasse extérieure.*

Ce bien, libre de toute occupation est dans un état global vétuste et nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Par ailleurs, compte tenu de la situation dudit bien en zone R1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014, le rez-de-chaussée est exclusivement affecté à un usage de bureaux. Aussi, aucune autorisation d'urbanisme pour changement de destination ou d'affectation à usage d'habitation ne saurait être accordée.

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que les biens qui constituent le domaine privé de la Commune sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant la nature et le coût des travaux de réhabilitation à engager sur le bien ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant les visites sur site et les offres d'achat reçues en mairie entre mars 2022 et juin 2022 ;

Considérant que les offres ont été étudiées en fonction de la situation géographique du bien, du prix proposé et de la qualité du projet de réhabilitation présenté ;

Considérant l'offre de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] par courrier en date du 17 juin 2022, au prix de 150 000 euros ;

Considérant le projet de réhabilitation présenté par Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] (rénovation totale des deux niveaux avec une spécification due aux risques d'inondation avec en appui un estimatif du coût des travaux) ;

Il est proposé de vendre à l'amiable la propriété située 180 Avenue de La Tour à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] au prix de 150 000 euros, après avis du domaine en date du 11 août 2021.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de vente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

DECIDE de vendre à l'amiable la propriété située 180 Avenue de La Tour, cadastrée section AR numéro 39, d'une contenance de 309 m², à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], au prix de 150 000 euros.

AUTORISE Le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Interventions

Adrien Michot demande le montant de l'acquisition à l'époque.

Le Maire : indique que le montant était de 140 000 euros et précise que le bien a été loué pendant plusieurs années, il y avait deux locataires.

2022 - 68	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE CAUE DU VAR MISSION DE CONSEIL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU MAIL SAINTE-ANNE
------------------	---

Le Maire,

La commune, qui poursuit sa politique de redynamisation du centre-ville, souhaite réaménager et moderniser le mail Sainte-Anne (vue aérienne ci-jointe), à la suite de la réalisation des travaux de l'ilôt Saint-Joseph.

Ce mail et les voies qui le prolongent vers l'Est et vers l'Ouest, constituent un trait d'union entre le centre-ville (Route de la Bourgade) et les secteurs pavillonnaires situés au Nord-Ouest du Village, au-delà de la déviation (Route de La Motte, Boulevard des Ferrières).

Il dessert des équipements structurants (écoles maternelle et primaire, médiathèque, salle polyvalente) ainsi que des opérations programmées de logements et d'équipements (périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier notamment).

Il comprend également des jeux pour enfants, un espace vert et une terrasse de restaurant.

Dans l'objectif d'un aménagement durable, cette étude et les travaux qui en découleront, entrent dans le cadre des actions menées au sein du dispositif petites villes de demain dont la ville du MUY est lauréate.

Afin d'être accompagnée dans ce projet, la commune a sollicité le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var qui exerce ses missions de conseil dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Dans le cadre de sa mission, le CAUE Var procèdera à un diagnostic urbain abordant les questions de paysage, de perception et de fonctionnement urbain aux différentes échelles. Sur la base de ce diagnostic, il accompagnera la commune dans l'identification des enjeux et la définition d'hypothèses qui présenteront les premiers axes de requalification de cet axe depuis le Boulevard de la Libération jusqu'à la Route de la Bourgade, permettant aux élus de faire le choix d'une solution.

La finalité de la mission est de permettre, après le choix d'une hypothèse d'aménagement par la commune, d'élaborer le cahier des charges (CCTP) de maîtrise d'œuvre de conception afin de lancer dans une phase suivante l'opération.

Le CAUE du Var, qui mènera cette mission en collaboration avec la Ville, offre la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre à sa charge une partie de l'investissement financier.

Dans cette perspective, le CAUE du Var propose à la commune de signer une convention annexée à la présente qui précise le contenu de cette mission. La participation financière de la commune s'élèvera à 2 750 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la passation de la convention ci-annexée entre la commune et le CAUE du Var ;

D'APPROUVER les termes de ladite convention jointe en annexe ;

D'AUTORISER Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

ACCEPTE la passation de la convention ci-annexée entre la commune et le CAUE du Var ;

APPROUVE les termes de ladite convention jointe en annexe ;

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe.

2022 - 69	PERMIS DE LOUER : EXTENSION DU PERIMETRE SOUMIS A AUTORISATION
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, la commune a décidé par délibération n° 2020-83 du 12 octobre 2020 de mettre en place le Permis de Louer.

A ce titre, un périmètre englobant 300 logements environ a été déterminé. Celui-ci concerne :

la Traverse Paradou, Route de la Bourgade (côté paire), Rue du Nord, Place Amédée BOUIS, Rue Marceau, Rue Paradou (en partie), Allées Victor HUGO, Place Jean JAURES, Rue de la Liberté, Rue Maurice LACHATRE, Route Départementale Nationale 7 (en partie), Place GAMBETTA, Rue Grande

(en partie), rue François TAXIL, Impasse François TAXIL, Impasse du Four, Place de l'Eglise, Rue Louis BLANC –en partie.

A ce jour, les résultats de cette procédure étant probants, la commune souhaite élargir ce périmètre ci annexé (bleu : ancien périmètre – rouge : périmètre élargi) à :

Route de la Bourgade du 1 au 43, Rue Joachim OLLIVIER (côté impair), Rue BARBES, Impasse BARBES, Rue Droite, Rue CAVALIER du 1 au 5, Rue des Jardins, Rue du Figuier, Rue de la Placette, Rue de l'Avenir du 4 au 12, Route Départementale Nationale 7 du 42 au 54 - 62 au 76 – 87 au 105, Rue CARNOT, Rue HEBREARD, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Jean-Baptiste LATIL, Rue HOICHE (côté pair), Rue de l'Eclair (côté impair), Avenue Sainte Anne.

L'entrée en vigueur de ce nouveau périmètre ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération aura lieu à partir du 4 janvier 2023.

Considérant l'engagement de la commune dans la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant la volonté de la commune d'élargir le périmètre du « Permis de Louer »,

Le Conseil Municipal est appelé à :

Instaurer la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location dans le nouveau périmètre ci annexé. Ce dispositifs s'applique à compter du 4 janvier 2023 aux logements locatifs, hors location saisonnières et logement sociaux.

Autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Instaure la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location dans le nouveau périmètre ci annexé. Ce dispositif s'applique à compter du 4 janvier 2023 aux logements locatifs, hors location saisonnières et logement sociaux.

Autorise le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022 - 70	REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Réévaluation des montants annuels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A)
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-15,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacé par l'article 714-4 du CGFP),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} et 2^{ème} groupe,

Vu la délibération n°2020-67 du 27 juillet 2020 relative au régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu la délibération n°2022-04 du 31 janvier 2022 transposant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) et aux Techniciens territoriaux (catégorie B),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réévaluer les montants annuels du RIFSEEP du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE (Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

GROUPES	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DE L'I.F.S.E. (Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DU CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au taux de 100 %
Catégorie A – Ingénieurs Territoriaux		
G 1	/	/
G 2	17 425	3 075
G 3	11 900	2 100
G 4	5 100	900

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- de réévaluer les montants annuels du RIFSEEP du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Décide :

- *de réévaluer les montants annuels du RIFSEEP du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A)*
- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.*

2022 - 71	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2021
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2021 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz - GRDF - 2021.

2022 - 72	MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIETE VALEOR (SA GROUPE PIZZORNO) D'UN TENEMENT CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° 329p ; 339p ; 337p ; 335p D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 2 925 M2 SITUEES DANS LA ZAE DES FERRIERES (ZAC DES FERRIERES II)
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 329 ; 339 ; 337 et 335, d'une superficie totale de 9 058 m², dans la ZAE des Ferrières (ZAC des Ferrières II) telles que figurées en jaune sur le plan cadastral annexé à la présente.

Ces parcelles sont situées en zone UF, secteur UFc, sous-secteur UFc1 du Plan Local d'Urbanisme. Ce sous-secteur UFc1 est destiné à des ouvrages publics (à caractère hydraulique) et à des aménagements paysagers.

La Société VALEOR exploite depuis 2005, à proximité immédiate, un centre de tri et de valorisation des matières, installation classée au titre de la protection de l'environnement, pour lequel un projet de

modernisation a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° 083 086 21 K0047 déposée le 10 août 2021 et accordée par arrêté en date du 20 janvier 2022. L'objet de la modernisation est d'automatiser une partie du processus de tri.

Aussi, dans le cadre des aménagements nécessaires pour que l'exploitation se fasse dans le respect de la réglementation relative aux risques de pollution et d'inondation, un bassin de rétention des eaux pluviales doit être réalisé. Un accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie jusqu'à la borne située le long de la route départementale 1555 doit également être aménagé.

C'est dans ce contexte que la Société VALEOR, a présenté sur une partie des parcelles communales précitées un projet d'aménagement d'un bassin de recueil des eaux pluviales et d'accès secours nécessaires à la poursuite de l'exploitation du centre de tri, ainsi que la réalisation de toutes études ou travaux qui pourraient être imposés par la réglementation en vigueur.

Cette emprise d'une superficie totale de 2 925 m², à détacher des parcelles communales précitées, figure en orange sur le plan de Géomètre annexé à la présente :

- . Parcelle AC 329p (terrain A) 27 m²
- . Parcelle AC 339p (terrain G) 653 m²
- . Parcelle AC 337p (terrain E) 808 m²
- . Parcelle AC 335p (terrain C) 1437 m²

Après division, ces parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale.

Il a dès lors été convenu que l'occupation de cette emprise pourrait prendre la forme d'une mise à disposition par bail emphytéotique administratif selon les termes et les conditions fixées dans le projet ci-annexé, et notamment :

DUREE

Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée de 40 (quarante) années à compter de sa date de signature.

Cette durée pourra cependant être réduite sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre, le PRENEUR ayant, à l'issue d'une période initiale de 20 (vingt) ans, la faculté de donner congé chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire de signature du bail.

LOYER

La redevance d'un montant de 400 euros sera versée le 1^{er} de chaque mois.

La révision de la redevance s'effectuera automatiquement à chaque échéance annuelle selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base pour la révision est l'indice du 1^{er} trimestre 2022 : 1948.

Il est précisé à l'Assemblée,

Le Domaine a été consulté dans le cadre de cette mise à disposition (avis référencé 2022-83086-47466 en date du 28 juin 2022).

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisées par l'emphytéote sur les parcelles louées, deviendront propriété de la commune du Muy.

Vu l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.451-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de l'emprise composée des parcelles cadastrées AC n° 329p ; 339p ; 337p ; 335p ; d'une superficie totale de 2 925 m², situées dans la ZAE des Ferrières (ZAC des Ferrières II) selon les termes et les conditions du projet ci-annexé ;

AUTORISER Le Maire à signer ledit bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document y afférent.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

APPROUVE la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de l'emprise composée des parcelles cadastrées AC n° 329p ; 339p ; 337p ; 335p ; d'une superficie totale de 2 925 m², situées dans la ZAE des Ferrières (ZAC des Ferrières II) selon les termes et les conditions du projet ci-annexé ;

AUTORISE Le Maire à signer ledit bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document y afférent.

2022 - 73	COUPES DE BOIS EXERCICE 2023 Validation et Destination
------------------	---

Gil OLIVIER, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Exposé à l'Assemblée :

L'Office National des Forêts (ONF), par courrier du 21 Juin 2022, porte à la connaissance de la municipalité les coupes prévues pour l'exercice 2023 dans la forêt relevant du régime forestier. Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier qui a été approuvé par la collectivité et arrêté par l'autorité administrative pour la mise en place d'une gestion durable et multifonctionnelle, ainsi qu'à une analyse approfondie des correspondants locaux de l'ONF.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération dans l'objectif d'une part de valider les coupes programmées et d'autre part de décider de leur mode de commercialisation conformément au détail ci-dessous.

<i>Parcelle</i>	<i>Type de coupe</i>	<i>Surface en ha</i>	<i>Volume présumé en m3/ha</i>	<i>Coupe prévue par le document d'aménagement</i>
36 a	Amélioration	16	40	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
36 a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1 - *Approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023.*
- 2 - *Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette.*
- 3 - *Valider la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.*
4. *Donner pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.*
5. *Autoriser le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 - *Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023.*
- 2 - *Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette.*
- 3 - *Valide la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.*
- 4 - *Donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.*
- 5 - *Autorise le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 Juillet 2022

2022 – 60	DECISION MODIFICATIVE N° 01/2022 – BUDGET VILLE
2022 – 61	AJUSTEMENT DE LA DETTE DE LA COMMUNE DU MUY
2022 – 62	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022
2022 – 63	SUBVENTION DU COMITE DES FETES ET DE LOISIRS DE LA VILLE DU MUY
2022 – 64	SUBVENTION ASSOCIATION RETRO AUTO FORUM
2022 – 65	DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DU MUY SUR LA LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMUNES AUTORISEES A ENJOINDRE LES PROPRIETAIRES A PROCEDER AU RAVALEMENT DES FACADES
2022 – 66	TRANSFERT DE DOMANIALITE PAR LE DEPARTEMENT EN VUE DU CLASSEMENT DE L'ANCIENNE RN555 (ROUTE DE DRAGUIGNAN) DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
2022 – 67	VENTE AMIABLE - COMMUNE DU MUY / MONSIEUR [REDACTED] ET MADAME [REDACTED] PROPRIETE BATIE SITUEE 180 AVENUE DE LA TOUR - CADASTREE SECTION AW N° 39 (CONTENANCE 309 M2)
2022 – 68	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE CAUE DU VAR MISSION DE CONSEIL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU MAIL SAINTE-ANNE
2022 – 69	PERMIS DE LOUER : EXTENSION DU PERIMETRE SOUMIS A AUTORISATION
2022 – 70	REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Réévaluation des montants annuels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A)
2022 - 71	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2021
2022 – 72	MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIETE VALEOR (SA GROUPE PIZZORNO) D'UN TENEMENT CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° 329p ; 339p ; 337p ; 335p D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 2 925 M2 SITUEES DANS LA ZAE DES FERRIERES (ZAC DES FERRIERES II)
2022 – 73	COUPES DE BOIS EXERCICE 2023 Validation et Destination

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 04 Juillet 2022
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aurélien SENES Secrétaire de Séance	Liliane BOYER, Maire, Présidente du Conseil Municipal,
Signature : 	Signature : 

A Le Muy, le 26 Septembre 2022

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

29 SEP. 2022